AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE

TE MANA TATA'URA'A MĀTETE I PŌRĪNETIA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'APC sanctionne la SARL Euro Stock Import d'une amende de 9 196 537 F CFP pour non-respect des règles relatives au contrôle des aménagements commerciaux.

Punaauia, le 5 mai 2026

L'Autorité polynésienne de la concurrence sanctionne la SARL Euro Stock Import (ESI), exploitant les magasins sous enseigne « Tahiti Ménager », pour défaut de notification d'une opération d'extension de la surface de vente du magasin de commerce de détail « Tahiti Ménager Mamao » et réalisation de cette opération sans autorisation préalable. L'Autorité lui inflige une amende de 9 196 537 CFP (moins de 1% de son chiffre d'affaires) et retient comme circonstance aggravante l'inaction de l'entreprise malgré les rappels répétés de ses obligations par l'Autorité.

Par cette décision, l'Autorité rappelle que les règles encadrant les aménagements commerciaux ne sauraient être regardées comme de simples formalités administratives. Elles constituent un instrument essentiel de régulation économique, visant à prévenir les atteintes à la concurrence sur les marchés locaux. Elle constitue la seconde sanction infligée par l'Autorité pour ce type manquement.

Au lendemain des dix ans du droit de la concurrence polynésien, cette décision illustre la volonté de l'Autorité de renforcer l'effectivité de son contrôle et de dépasser le stade des sanctions purement symboliques. De tels manquements sont en effet de nature à entraver l'exercice de ses missions, essentielles au bon fonctionnement de l'économie polynésienne.